

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL20230921_066/516
	Du 21 SEPTEMBRE 2023 à 18 heures30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 22 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 5 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 <u>Objet :</u> RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois permanents - Suppression poste à temps non complet 28h05 et Création poste à temps complet	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; MAZAY Isabelle; ANDRE Christian; DUSSAUT Florence; SERVILE Marc; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme; GHELFI Agnès; MIARD Pascal; ROUQUIER Bruno; ESCUDIER Sophie; GIMENO Sophie; BARAGNON Guillaume; DENAT Sophie; LEDIEU Bertrand; ETIENNE Patrick; CRES Elisabeth; ROCCO Catherine; AUGIER Marc; MARTIN Laurence</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie; M. GIRON Antoine qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle; Mme BROSSETTE Alice qui avait donné procuration à Mme CRES Elisabeth; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick</p> <p>Etait absent excusé sans procuration : -</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : -</p>

Madame Sophie ESCUDIER, rapporteur, expose :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.542-3,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines et Dialogue Social en date du 17 août 2023,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 7 septembre 2023

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique territorial permanent à temps non complet, actuellement à 28 heures 05, en raison d'une réorganisation au sein de l'école maternelle.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service de cet emploi,

Madame ESCUDIER propose :

- ♦ La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 28 h 05 hebdomadaires
- ♦ La création simultanée d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE : l'exposé de Madame Sophie ESCUDIER

DÉCIDE :

- ♦ De modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} octobre 2023
- ♦ De supprimer un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 28 h 05 hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2023.
- ♦ De créer un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2023.

PRECISE : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget primitif de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire
Jean-Luc CHAILLAN



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, **26 SEP. 2023**


Le Secrétaire de séance
Bertrand LEDIEU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>